

P2/C,4

178
 178
 ACCENTED LEDGER
 JAN 18 1898
 BANQUE D'HOCHELAGA


Montreal, 17 janvier 1898

Banque d'Hochelaga.

Pay to the order of William Hastings \$ 30⁰⁰

Trente Dollars.

Municipalité du Village de Petite-Pointe
 St. Joseph
 Lionel Lafont Sec. Trés.



P2/C,4

W. A. B. C.

The Lake & Woods Milling Co.
Frank Weyher
President
B. S. C.
Secretary

PAID TO CREDIT
BANK OF MONTREAL
MONTREAL QUEBEC
H. V. MONTREAL

Conseil Municipal de Petite Côte

En notre qualité d'auditeurs de la Municipalité de Petite Côte nous faisons rapport qu'ayant prêté serment voulu par la loi, lequel est consigné au livre des délibérations de votre conseil, en date du vingt-septième jour du mois de janvier mil huit cent quatre-vingt dix-huit devant Léon Lafond Secrétaire nous avons fait l'examen des livres tenus par Monsieur le Secrétaire Trésorier Léon Lafond pour l'année expirée le trente et un décembre 1897;

Qui après avoir soigneusement examiné chaque colonne des reçus avec la liste des recettes et le livre des dépenses avec les différentes pièces justificatives démontrant qu'aucun paiement n'a été fait des deniers de la dite Corporation sans autorisation préalable, et à d'autres personnes qu'à celles ayant droit nous avons certifié comme correct l'état ci-haut préparé par Monsieur le Secrétaire Trésorier ainsi que les listes d'arrérages mentionnées au chapitre des dépenses de la dite reddition, lesquelles y demeurent annexées signées par nous et Monsieur le Secrétaire.

En terminant nous croyons dire que les livres de Mr le Secrétaire sont tenus comme par le passé d'après notre humble opinion, suivant la loi, et qu'ils représentent clairement l'état, au jour le jour, des affaires de cette Corporation.

Petite Côte 26 janvier 1898

J. De Roches
Jas Du Croix
Auditeurs

Petite Côte Avril 1898

Monsieur S. O. David,
Greffier de la Cité de Montréal,
Montréal.

Monsieur:

Dans le courant du mois d'août 1898 le conseil municipal de notre municipalité, après s'être entendu avec la Montreal Land & Improvement Company propriétaire de la rue Davidson, dans le quartier Hochelaga, depuis les limites de notre municipalité jusqu'à la rue Ontario, a décidé d'ouvrir un chemin public conduisant du village de la Petite Côte jusqu'à la rue Ontario dans la cité de Montréal en passant par la rue Davidson ci-dessus mentionnée.

Aussitôt après cette résolution adoptée, le conseil de notre municipalité a fait les travaux nécessaires pour l'ouverture de ce chemin. De leur côté les propriétaires de terrain de la rue Davidson ont aussi fait les travaux de nivellement et de clôture.

Depuis ce temps là les choses sont restées dans le même état et notre municipalité n'a pas encore le chemin qui lui avait été promis et quelle avait le droit de faire ouvrir.

Nous comprenons que certaines difficultés quand à la cession du terrain nécessaire pour l'ouverture de la rue Davidson sont survenues entre la cité de Montréal et les propriétaires.

Comme nous sommes pas responsables de ces difficultés et que nous faisons y remédier nous attirons respectueusement l'attention de

du conseil de la ville de Montréal sur les
justices que les habitants de notre Municipalité
souffrent en conséquence de délais causés par
l'inaction de votre ville en retardant l'ouverture
de la dite rue Haudebourg depuis notre ligne sud,
jusqu'à la rue Haudebourg.

Il paraîtrait que les propriétaires de la
dite rue, sont prêts depuis longtemps à signer
une session et abandon officielle à la cité de
Montréal, si la cité de Montréal voulait
l'accepter.

nous mettons ces faits devant votre
conseil afin que la chose puisse se régler si
possible.

Répartition (Apportionment) Municipalité de (Municipality of)	CORPORATION DU COMTE D'HOCHÉLAGA (Corporation of the County of Hochelaga)	Valeur (Value)	Montant payable (Amount payable)
Beaurivage de La Longue Pointe	\$	91650.00	\$ 42.15
St. Léonard de Port Maurice		547550.00	251.27
Notre Dame des Neiges (Ouest)		207370.00	141.39
Villeray		96340.00	44.31
St. Pierre aux Liens		127760.00	58.76
Petite Côte		222071.45	124.35
Delormier		441570.00	303.12
Rivière des Prairies		329425.00	151.56
St. Joseph de Bordeaux		174295.00	80.17
Sault-au-Récollet		353261.00	163.77
Ahuntsic		214855.00	98.74
La Longue Pointe		621050.00	290.22
Pointe aux Trembles		622210.00	285.27
Notre Dame de Grâces (Ouest)		1254252.00	622.95
Verdun		200000.00	562.00
Côte St. Paul		200000.00	92.00
Total		6535125.47	3029.02

Fait et passé à Montréal, ce quinziesme jour de Septembre mil huit cent quatre vingt dix huit.--- (Done and passed at Montreal, this fifteenth day of Sep-tember eighteen hundred and ninety eight).

Signé (Signed) Camille Paquet, Secrétaire.

Extrait de l'acte de répartition fait en conformité au règlement No. 30 adopté par le Conseil du Comté d'Hochelaga, à sa séance du quatorze Septembre mil huit cent quatre vingt dix huit.--- (From deed of Apportionment made according to by-law No. 30 adopted by the Council of the County of Hochelaga, on the fourteenth of September eighteen hundred and ninety eight).

Camille Paquet Secrétaire.

(Vraie copie)

Camille Paquet, Secrétaire.

Camille Paquet Secrétaire.

BY-LAW No. 30.

Proposed by Mr. Delorme, Seconded by Mr. Lafond:

That the following by-law, to the effects of levying revenue from the different municipalities of the County of Hochelaga, be passed by this Council:

To levy on the local municipalities under the control of the Council of the County of Hochelaga, in proportion of the value of their taxable property, the sum of three thousand dollars which the Council is held to pay for arrears, costs, maintenance of asylums, salary of the secretary, indemnities payable to Councillors, of the County, and other general ends, until March eighteen hundred and ninety nine;

1o. A general tax of forty six cents per each thousand dollars is by the present by-law imposed upon each municipality under the County of Hochelaga Council's control, according to the total value of their taxable property;

2o. The proceeds of this tax will be applied to the payment of certain general debts, as follows: Of a note in the Bank of Montreal, for the sum of nineteen hundred and seventy dollars, interest on said note, forty dollars and forty seven cents, Secretary's salary, crossings, maintenance of insane asylums, indemnities to County Councillors, and other ends, generally;

3o. The said tax shall be payable after thirty days from this date, at the Secretary's office of the said Corporation, at No. 1608 Notre-Dame Street, in the City of Montreal.

Done and passed at Montreal, on the fourteenth day of September eighteen hundred and ninety eight.

(Signed) D. J. Décarie, Préfet.

Camille Paquet, Secrétaire.

(Traduit en français)

Camille Paquet Secrétaire.

CORPORATION DU COMTE D'HOCHELAGA.

A une assemblée générale du Conseil du Comté d'Hochelaga, tenue conformément aux dispositions du Code Municipal, le quatorze Septembre mil huit cent quatre vingt dix huit, où étaient présents M.M.D.J. Décarie, J. Vignet, S. Garceau, S. Gagnon, F. Armand, A. Lafond, O. Gagné, A. Beaudry, L. Caty, G. Ménard, L. Sicard, E. Delorme, P. Jackson et S. Deguire, formant quorum, sous la présidence de Mr. D.J. Décarie, Préfet, il a été entre autres choses résolu:

REGLERMENT No. 30.----- Il est proposé par Mr. Delorme, secondé par Mr. Lafond:---- Que le règlement suivant pour prélever des deniers sur les différentes municipalités du Comté d'Hochelaga, soit passé par ce Conseil:

Pour prélever sur les municipalités locales sous le contrôle du Conseil du Comté d'Hochelaga, en proportion de la valeur de leurs biens imposables, la somme de trois mille dollars que le dit Conseil est tenu de payer pour arriérés, frais, entretien des asiles, Salaire du Secrétaire, indemnités payables aux Conseillers de Comté et autres fins générales, jusqu'en Mars mil huit cent quatre vingt dix neuf;

1o. Une taxe générale de quarante six centins par chaque mille piastres est par le présent règlement imposée sur chacune des municipalités sous le contrôle du Conseil du Comté d'Hochelaga, d'après la valeur totale de leurs biens imposables;

2o. Le produit de cette taxe sera appliqué au paiement de certaines dettes générales, savoir: paiement d'un billet à la Banque de Montréal, au montant de dix neuf cent soixante dix dollars (\$1970.00), intérêts sur ce billet, quarante dollars et quarante sept centins (\$40.47), salaire du Secrétaire, traverses, entretien des asiles d'aliénés, indemnités aux Conseillers de Comté, et autres fins générales;

3o. La dite taxe sera payable dans trente jours de cette date, au bureau du Secrétaire de la dite Corporation, au No. 1608 de la rue Notre-Dame en la dite Cité de Montréal.

Fait et passé à Montréal, ce quatorzième jour de Septembre mil huit cent quatre vingt dix huit.

(Signé) D.J. Décarie, Préfet.

Camille Paquet, Secrétaire.

(Vrai copie) Camille Paquet Secrétaire.

BY-LAW No. 30.

Proposed by Mr. Delorme, Seconded by Mr. Lafond:

That the following by-law, to the effects of levying revenue from the different municipalities of the County of Hochelaga, be passed by this Council:

To levy on the local municipalities under the control of the Council of the County of Hochelaga, in proportion of the value of their taxable property, the sum of three thousand dollars which the Council is held to pay for arrears, costs, maintenance of asylums, salary of the secretary, indemnities payable to Councillors, of the County, and other general ends, until March eighteen hundred and ninety nine;

1o. A general tax of forty six cents per each thousand dollars is by the present by-law imposed upon each municipality under the County of Hochelaga Council's control, according to the total value of their taxable property;

2o. The proceeds of this tax will be applied to the payment of certain general debts, as follows: Of a note in the Bank of Montreal, for the sum of nineteen hundred and seventy dollars, interest on said note, forty dollars and forty seven cents, Secretary's salary, crossings, maintenance of insane asylums, indemnities to County Councillors, and other ends, generally;

3o. The said tax shall be payable after thirty days from this date, at the Secretary's office of the said Corporation, at No. 1608 Notre-Dame Street, in the City of Montreal.

Done and passed at Montreal, on the fourteenth day of September eighteen hundred and ninety eight.

(Signed) D.J. Décarie, Préfet.

Camille Paquet, Secrétaire.

(Traduit en français) Camille Paquet Secrétaire.

P2/C,4



No. _____ Montreal, 10 Décembre 1898

Banque d'Hochelaga.

Municipalité de la Ville de Hochelaga

Le Maire, Louis Papineau, Sec. tres. Comte Hochelaga

134.35

Cent trente quatre

357 Dollars

Municipalité de la Ville de Hochelaga

Edm. J. Fournier

Jean Lafond

Sec. tres.

P2/C,4

Camille Paquet
Sec. Tris Comte No.
Chalaga.

LA BANQUE D'ALGÈRE SAÏDIE
DEC 23 1894
ALGER

FOR DEPOSIT ONLY
FOR THE COMPTON BANK
LA BANQUE D'ALGÈRE SAÏDIE
DEC 23 1894
ALGER